COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

<u>Mesdames et Monsieur les Adjoints :</u> Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE – Valérie BARTH - Gilles BERTRAND

<u>Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux</u> : Pascal CARRIER - Claire EYLER- Laurent JUSZCZAK- Géraldine STRUB- Jocelyne TABOGA - Florent WEBER

Absents excusés:

Denis BECHER avec pouvoir à Dominique CHRISTOPHE

Danielle CARABIN avec pouvoir à Mme le Maire

Eric PULBY avec pouvoir à Aimée SAUMON

Virginie WAELDIN avec pouvoir à Valérie BARTH

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du PV du 25 octobre 2023
- 3. Modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle : modalités de mise à disposition du dossier au public
- 4. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert
- 5. Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt
- 6. Décision modificative n°1 du BP 2023
- 7. Baux de chasse communaux pour la période 2024 2033
- 8. Cadeau de Noël aux enfants du personnel communal
- 9. Demande de subvention
- 10. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

<u>1°- 2023 – 60 : Désignation d'un secrétaire de séance</u>

Madame Aimée SAUMON est désignée secrétaire de séance A L'UNANIMITE.

2°- 2023 – 61 : Approbation du PV du 25 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 est **ADOPTE A** L'UNANIMITE.

<u>3°- 2023 – 62 : Modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle : modalités de mise à disposition du dossier au public</u>

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Dinsheim-sur-Bruche est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 10 mars 2020 par délibération du conseil municipal.

Elle expose qu'il convient de rectifier des erreurs matérielles repérées sur les documents graphiques.

Les points de modifications sont les suivants :

- Rectification d'une erreur de tracé de la zone Ub au nord du village et ajout de la trame graphique « terrain inconstructible réservé aux jardins » au sein de cette zone Ub qui n'a pas été reportée du document d'urbanisme précédent en vigueur sur la commune ;
- Ajout d'une servitude d'utilité publique relative aux Monuments Historiques manquante sur le plan des SUP
- Intégration du PPRI de la Bruche dans le plan et la liste des SUP, qui mentionnent encore l'article R.111-3 valant PPRI.

Conformément à l'article L153-45 4° du code de l'urbanisme, la modification du PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme de Dinsheim-sur-Bruche ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires au PLU et que celles-ci relèvent de l'erreur matérielle ;

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Dinsheim-sur-Bruche, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

A l'UNANIMITE

Décide de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme afin :

- De rectifier le tracé de la zone Ub au nord du village sur le plan de zonage du PLU

- D'ajouter la trame « terrain inconstructible réservé aux jardins » au sein de la zone Ub au nord du village sur le plan de zonage du PLU
- D'ajouter la servitude d'utilité publique manquante relative aux Monuments Historiques sur le plan des SUP

Décide de mettre à la disposition du public le dossier de modification simplifiée ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées reçus, pendant une durée de 1 mois, du 11/12/2023 au 10/02/2024 inclus en mairie de Dinsheim-sur-Bruche aux horaires d'ouverture habituels.

Décide que pendant ce délai, le public pourra formuler ses observations par écrit : soit sur un registre prévu à cet effet en mairie de Dinsheim-sur-Bruche, soit par courrier adressé à la mairie, soit par courriel à l'adresse suivante : contact@dinsheim-sur-bruche.fr

Décide qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Dinsheim-sur-Bruche. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Dinsheim-sur-Bruche pendant 1 mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4°- 2023 - 63: Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) pour son projet de rénovation complet du parc de lumières d'éclairage public. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE A L'UNANIMITE une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) pour son projet de rénovation complet du parc de lumières d'éclairage public,

DIT que le montant de cette opération s'élève à 98 297 € HT,

CHARGE Madame le Maire de solliciter cette subvention,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

5°- 2023 – 64 : Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de notifier par délibération la reprise d'une partie de l'excédent prévisionnel inscrite au budgets primitifs forêt 2021 et budget général 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A LUNANIMITE la reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2023 vers le budget général 2023 commue suit :

Budget forêt : article 6522 : - 20000,00 € Budget primitif : article 7551 : + 20 000,00 €

6°- 2023 - 65 : Décision modificative n°1 du BP 2023

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à une décision modificative du budget primitif 2023.

Dépenses d'investissements :

Compte 21318 : - 5 000,00 €

Compte 1641: +5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SUR RAPPORT de Madame le Maire,

VU le budget primitif 2023,

DECIDE A L'UNANIMITE de procéder aux modifications nécessaires pour finaliser les écritures de fin d'année.

<u>7°- 2023 – 66 : Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033</u>

VU la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse dans les Départements du BAS-RHIN, du HAUTRHIN et de la MOSELLE ;

VU la Loi du 7 mai 1883 modifiée relative à la police de la chasse ;

VU l'Article 3 de la Loi locale sur la chasse N° 96-549 du 20 juin 1996 ;

VU l'Article L229-5 I du Code Rural;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L429-2 à L429-19 et suivants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Ministériel du 28 juillet 1964 modifiant la gestion communale du droit de chasse dans les Départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'Arrêté Ministériel du 12 juillet 1996 modifiant la gestion communale du droit de chasse dans les Départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU la délibération n°04/45/2023 du 11 septembre 2023 statuant sur la réservation de l'exercice du droit de chasse pour des terrains communaux situés sur le ban d'autres communes ;

SUR AVIS FAVORABLE de la Commission Consultative Communale de la Chasse consultée en date du 05 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il avait été pris acte de la requête déposée par Monsieur Frédéric DROIN, locataire sortant, tendant à la reconduction de la location des lots de chasse en la forme de conventions de gré à gré conformément à l'article 18 du cahier des charges type ; CONSIDERANT que cette démarche a recueilli un avis favorable de principe de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi versé au dossier les déclarations de candidatures comportant l'ensemble des pièces et garanties requises ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant, saisi en dernier ressort, de statuer définitivement sur les conditions de renouvellement de la location des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE la délimitation du lot de chasse n°2 comme suit :

Surface cadastrale: 365,2215 ha dont 74,0995 ha sur le ban communal de Lutzelhouse et 291,1220 ha sur le ban communal d'Urmatt,

ACCEPTE de consentir le renouvellement de la location du lot de chasse n°2 pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 sous la forme de conventions de gré à gré au profit de Monsieur DROIN Frédéric et les permissionnaires suivants : - M. DROIN Frédéric - M. DELALLEAU Damien - M. HITIER Arsène - M. KASTLER Marc - M. KASTLER Serge - M. KASTLER Yann,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents conventionnels s'y rapportant.

8°- 2023 – 67 : Cadeau de Noël aux enfants du personnel communal

La commune attribue traditionnellement aux enfants agents communaux titulaires ou stagiaires un cadeau de fin d'année, sous la forme de carte, bon ou chèque cadeau.

Il est proposé de revaloriser le montant de ce cadeau de fin d'année à 50 € jusqu'aux 16 ans de l'enfant (année civile).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A l'UNANIMITE de l'attribution de chèque cadeaux d'une valeur unitaire de 50 € à destination des enfants des agents communaux stagiaires et titulaire jusqu'au 16ème anniversaire (année civile),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune et **AUTORISE** Madame le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire.

9°- 2023 – 68 : Demande de subvention

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'équipage « Les Still'Ettos » composé par Lili Bernhart de Dinsheim-sur-Bruche et Camille Rudloff de Still a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour permettre leur participation au rallye Aïcha des gazelles du Maroc en soutien à l'association ENDOFRANCE.

Après examen, Mme le Maire propose d'accorder une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SUR RAPPORT de Madame le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE d'accorder une subvention de 500 € à l'association « Les Still'Ettos » pour le projet de participation au rallye Aïcha des Gazelles du Maroc,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

<u> 10°-: Divers</u>

- Marché de noël les 2 et 3 décembre 2023

- Fête de noël des ainés : 10 décembre 2023

- Cérémonie des veoux : 6 janvier 2024